



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 20

Représentés : 11

Absents : 16

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

Il exprime une pensée de soutien pour M. VIOT qui est hospitalisé.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 13 DECEMBRE 2022

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022,
- b. Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les services de la préfecture,
 1. Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue »,
 2. Budget Principal - Exercice 2022 - Décision Modificative n°3,
 3. Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses,
 4. Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Visiomômes et des réductions applicables sur les tarifs de l'ALSH dans le cadre du label « Loisirs Équitables »,
 5. Modification de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),
 6. Modification du tableau des emplois à compter du 16 janvier 2023,
 7. Office de Tourisme : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
 8. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de Chef de Projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique),
 9. Autorisation de signer un AVENANT n°1 au marché de fourniture de repas et service de restauration pour l'accueil de loisirs (ALSH) Visiomômes à MONTCEAUX (Accord-cadre),
 10. Autorisation de signer un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS,
 11. Signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de L'Ain (ALEC AIN),

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

12. Signature d'une Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques s'inscrivant dans le cadre du SRDEII 2022-2028,
 13. Approbation du règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
 14. Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Initiative Dombes Val de Saône (IDVS),
 15. Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière,
 16. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Divers

• Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les services de la préfecture

En raison d'un impératif de calendrier des représentants de la préfecture, la présentation prévue ce jour est reportée au conseil du 31 janvier 2023.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

N°2022/12/13/01 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « AMENAGEMENTS VELOROUTE VOIE BLEUE »

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2022, voté le 29 mars 2022,

Vu la délibération 2022/03/29/30 votée le 29 mars 2022 pour la création et l'ouverture des crédits de paiement de l'Autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue » pour un montant total de 3 539 034€,

Vu le montant des crédits de paiement mandatés pour le programme d'aménagement de la Véloroute Voie Bleue (opération budgétaire n° 55 Aménagements Chemin de Halage) sur l'exercice budgétaire 2022 s'élevant à 85 825,34€,

Considérant qu'il convient de maintenir le montant de l'AP/CP « Aménagements Véloroute Voie Bleue » à 3 539 034 € et d'actualiser la répartition des crédits de paiement relatifs à cette AP/CP

Monsieur le Président propose de constater les crédits réalisés en 2022 et de répartir le solde des crédits 2022,

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme
- la colonne "CP 2022" indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement)
- les colonnes "CP 2023" et "CP 2024" indiquent les crédits prévisionnels des années 2023 et 2024
- la ligne "Situation antérieure" correspond au dernier montant voté par le conseil communautaire le 29 mars 2022
- la ligne "Actualisation" présente les modifications proposées
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote

Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation antérieure	3 539 034	1 074 397	1 760 455	704 182
Actualisation		-988 571,66	+ 988 571,66	
Situation après actualisation	3 539 034	85 825,34	2 749 026,66	704 182

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme pour les « Aménagements de la Véloroute Voie Bleue » tout en maintenant le montant de l'AP/CP à 3 539 034 €.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus pour chaque année budgétaire concernée.

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

N°2022/12/13/02 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2022, voté le 29 mars 2022,

Vu la décision modificative N°1 votée le 28 juin 2022,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 25 octobre 2022,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu la notification du montant définitif de la part de fraction de TVA affectée à la Communauté de Communes pour un montant de 1 834 060 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 1 722 106 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 2184 opération N°76 « France Services » à hauteur de 500 euros pour l'achat de mobilier ergonomique et de matériel informatique adapté pour un agent alors qu'il était prévu un montant initial de 3 300 euros pour cet achat, crédits partiellement utilisés pour l'acquisition d'un totem anti-bruit nécessaire pour supprimer les résonances et respecter la confidentialité des échanges,

Vu la possibilité de diminuer les crédits au compte 2183 Opération N°74 « Informatique et Téléphonie » d'un montant de 500 euros car non utilisés,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Véloroute Voie Bleue » il convient de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°55 « Aménagements Chemin de Halage » d'un montant de 988 571,66 euros,

Vu le marché mutualisé porté par le SIEA nous permettant d'effectuer le bilan énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes pour des coûts inférieurs à nos prévisions, il convient et il est proposé :

- ✓ de diminuer les crédits au compte 2031 :
 - Opération N°71 « Bilan énergétique Visiosport Montceaux » d'un montant de 1 900 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 6 050 euros,
 - Opération N°3R19 « Pôle Petite Enfance » d'un montant de 3 150 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 6 050 euros,
 - Opération N°60 « Bilan énergétique Gymnase de Thoisy » d'un montant de 3 450 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 6 050 euros,
- ✓ d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 2031 :
 - Opération N°65 « Bilan énergétique Gymnase de St Didier » à hauteur de 2 600 euros,
 - Opération N°62 « Bilan énergétique Complexe St Didier » à hauteur de 2 600 euros,
 - Opération N°66 « Bilan énergétique Jardin des Sports » à hauteur de 1 800 euros,
 - Opération N°17 « Petite Enfance SaôneRelais » à hauteur de 1 500 euros,

Vu la notification de l'Agence Nationale du Sport en date du 28 octobre 2022 attribuant un montant de subvention d'équipement de 52 500 euros au titre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » pour la réhabilitation du Skate Park à Saint Didier sur Chalaronne,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Véloroute Voie Bleue », et dans un souci de cohérence dans la gestion de cette programmation, il convient de diminuer les crédits au compte 1321 à hauteur de 337 043 euros et au compte 1322 à hauteur de 880 774 euros, étant précisé que lesdits montants seront inscrits sur l'exercice 2023 correspondant plus vraisemblablement à la date de leur réalisation,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2022 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/615221 - F.0 – Entretien de bâtiments publics c/023 – F.0 – Virement à la section d'investissement	- 64 791,34 € + 176 745,34€
	Sous-total	+ 111 954 €
Recettes	c/7382 – F.0 – Fraction de TVA	+ 111 954 €
	Sous-total	+ 111 954 €

Section d'Investissement

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Dépenses	c/2184— op.76 – F.0 – Maison France Services	+	500 €
	c/2183— op.74 – F.0 – Informatique et Téléphonie	-	500 €
	c/2315— op.55 – F.0 – Aménagement chemin de Halage AP/CP	-	988 571,66 €
	c/2031— op.71 – F.4 – Bilan énergétique Visiosport	-	1 900 €
	c/2031— op.3R19 – F.6 – Pôle Petite Enfance	-	3 150 €
	c/2031— op.60 – F.4 – Bilan énergétique Gymnase de Thoissey	-	3 450 €
	c/2031— op.65 – F.4 – Bilan énergétique Gymnase de St Didier	+	2 600 €
	c/2031— op.62 – F.4 – Bilan énergétique Complexe sportif	+	2 600 €
	c/2031— op.66 – F.4 – Bilan énergétique Jardin des Sports	+	1 800 €
	c/2031— op.17 – F.6 – Petite Enfance Saône-relais	+	1 500 €
	Sous-total	-	988 571,66 €
Recettes	c/1326 – op.64 – F.4 – Réhabilitation SKATE PARK	+	52 500 €
	c/1321— op.55 – F.0– Aménagement chemin de Halage	-	880 774 €
	c/1322— op.55 – F.0– Aménagement chemin de Halage	-	337 043 €
	c/021 – F.0 – Virement de la section de fonctionnement	+	176 745,34 €
	Sous-total	-	988 571,66 €

N°2022/12/13/03 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EN RAISON DE CREANCES DOUTEUSES

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant le caractère obligatoire et le champ d'application des provisions comptables,

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Président explique qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il précise que Monsieur Lionel VIRICEL, Conseiller aux Décideurs Locaux a estimé qu'une provision devait être prévue pour un montant minimal correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°2022/01/25/07 du 25 janvier 2022 portant création d'une provision pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2021 sur 5 budgets,

Après avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges à la date du 31 décembre 2022 d'un montant de :

Budget Principal : 785,48 euros
 Budget Assainissement Non Collectif : 45,00 euros
 Office de Tourisme : 373,69 euros

DECIDE d'imputer ces montants à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés.

DIT que la provision du Budget Assainissement Collectif effectuée en 2021 à hauteur de 21 245,44 euros sera reprise partiellement à hauteur de 20 676,44 euros.

PRECISE que les provisions sont reprises partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets concernés – exercice 2022.

N°2022/12/13/04 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VISIOMOMES ET DES REDUCTIONS APPLICABLES SUR LES TARIFS DE L'ALSH DANS LE CADRE DU LABEL « LOISIRS ÉQUITABLES »

Vu la délibération n°2017/10/31/17 du 31 octobre 2017 relative aux tarifs MERCREDI de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017/11/28/19 du 28 novembre 2017 relative aux tarifs VACANCES de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°2019/06/25/18 du 25 juin 2019 relative aux réductions applicables sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES dans le cadre du label « Loisirs Équitables » à compter de septembre 2019, confirmées par délibérations du 25 août 2020, du 31 août 2021 et du 28 juin 2022,

Vu la délibération N°2021/11/30/05 du 30 novembre 2021 relative à la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes et des réductions applicables sur les tarifs de l'ALSH dans le cadre du label « Loisirs Équitables » à compter du 14 février 2022,

Considérant l'augmentation de 5% appliquée depuis le 01/09/2022 par le prestataire sur le tarif de fourniture et service de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du contexte national d'inflation, notamment sur les denrées alimentaires et de l'avenant pour modifier la clause de révision des prix du marché à périodicité semestrielle pour la fourniture et le service de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente aux affaires sociales et à la vie sportive propose d'augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES afin de limiter le reste à charge supporté par la Communauté de Communes. Elle propose une augmentation de 1.50 € par journée ou demi-journée avec repas (hors enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire)

Nathalie BISIGNANO propose d'appliquer les évolutions tarifaires pour les mercredis comme pour chaque journée de vacances scolaires et de faire évoluer les tranches de Quotient Familial permettant d'accorder des réductions aux familles dans le cadre du Label « Loisirs Équitables ». Elle propose en outre de faire évoluer les réductions de manière équitable afin de favoriser les inscriptions à VisioMômes pour le plus grand nombre de familles.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022,

M. DESCHIZEAUX précise que, malgré l'augmentation tarifaire, les familles devraient majoritairement payer un peu moins avec la réduction loisirs équitables financée par la subvention de la CAF.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la hausse tarifaire de 1.50 € par journée ou demi-journée avec repas (hors enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire) pour l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES à compter du 10 avril 2023 (pour les inscriptions réalisées à partir du 27 février 2023),

APPROUVE les trois tranches de Quotient Familial supplémentaires et l'augmentation ou la création des réductions tarifaires liées au Label « Loisirs Équitables » suivantes :

Tranches QF Barème 1	Réduction appliquée				
	Journée complète avec repas	Journée complète PAI alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée PAI alimentaire	Demi-journée sans repas
<500	11 €	10 €	8,60 €	7,70 €	5,60 €
501 - 800	9,40 €	8,60 €	7,60 €	6,80 €	5,20 €
801 - 1000	7,20 €	6,70 €	5,90 €	5,40 €	4,20 €
1 001 – 1 200	3,20 €	2,80 €	2,60 €	2,20 €	1,90 €
1 201 – 1 500	2,10 €	1,80 €	1,70 €	1,40 €	1,20 €
1 501 – 2 000	1 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €

Les réductions sont multipliées par le nombre de jours d'inscription pendant les semaines de vacances scolaires.

PRECISE que ces réductions sont appliquées dans le cadre de la labélisation avec la CAF de l'Ain et en contrepartie du versement par la CAF à l'EPCI d'une subvention d'un montant annuel d'environ 14 700€ en 2022.

FIXE la nouvelle grille tarifaire à compter du 10 avril 2023 sur la base des tableaux suivants :

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros A compter du 10 avril 2023 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 euros	25.20 euros	24.20 euros	28.20 euros	28.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 11€ / QF 501 à 800 : 9.40€ / QF 801 à 1000 : 7.20€ / QF 1001 à 1200 : 3.20€ / QF 1201 à 1500 : 2.10€ / QF 1501 à 2000 : 1€				
MERCREDI journée P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 euros	21.20 euros	20.20 euros	24.20 euros	24.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 10€ / QF 501 à 800 : 8.60€ / QF 801 à 1000 : 6.70€ / QF 1001 à 1200 : 2.80€ / QF 1201 à 1500 : 1.80€ / QF 1501 à 2000 : 0.80€				
MERCREDI matin ou après- midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	16.20 euros	18.20 euros	17.70 euros	19.70 euros	20.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 8.60€ / QF 501 à 800 : 7.60€ / QF 801 à 1000 : 5.90€ / QF 1001 à 1200 : 2.60€ / QF 1201 à 1500 : 1.70€ / QF 1501 à 2000 : 0.80€				
MERCREDI matin ou après- midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	12.20 euros	14.20 euros	13.70 euros	15.70 euros	16.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 7.70€ / QF 501 à 800 : 6.80€ / QF 801 à 1000 : 5.40€ / QF 1001 à 1200 : 2.20€ / QF 1201 à 1500 : 1.40€ / QF 1501 à 2000 : 0.60€				
MERCREDI matin ou après- midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	7.60 euros	9.60 euros	9.10 euros	11.10 euros	11.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 5.60€ / QF 501 à 800 : 5.20€ / QF 801 à 1000 : 4.20€ / QF 1001 à 1200 : 1.90€ / QF 1201 à 1500 : 1.20€ / QF 1501 à 2000 : 0.60€				

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros A compter du 10 avril 2023 MERCREDI PERISCOLAIRE		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
MERCREDI journée avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 euros	28.95 euros	28.70 euros	32.70 euros	33 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI journée P. A. I.	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 euros	24.95 euros	24.70 euros	28.70 euros	29 euros

alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi avec repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	18.10 euros	20.10 euros	20 euros	21.95 euros	22.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	14.10 euros	16.10 euros	16.00 euros	17.95 euros	18.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		
MERCREDI matin ou après-midi sans repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	9.50 euros	11.50 euros	11.40 euros	13.35 euros	13.50 euros
	Participation CAF/MSA	0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		0.54€/heure réalisée à la plage d'accueil/enfant		

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros A compter du 10 avril 2023 VACANCES (EXTRASCOLAIRE)		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 x 5 = 106 euros	25.20 x 5 = 126 euros	24.20 x 5 = 121 euros	28.20 x 5 = 141 euros	28.50 x 5 = 142.5 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 55€ / QF 501 à 800 : 47€ / QF 801 à 1000 : 36€ / QF 1001 à 1200 : 16€ / QF 1201 à 1500 : 10.50€ / QF 1501 à 2000 : 5€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 5 = 86 euros	21.20 x 5 = 106 euros	20.20 x 5 = 101 euros	24.20 x 5 = 121 euros	24.50 x 5 = 122.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 50€ / QF 501 à 800 : 43€ / QF 801 à 1000 : 33.5€ / QF 1001 à 1200 : 14€ / QF 1201 à 1500 : 9€ / QF 1501 à 2000 : 4€				
Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 x 4 = 84.80 euros	25.20 x 4 = 100.80 euros	24.20 x 4 = 96.80 euros	28.20 x 4 = 112.80 euros	28.50 x 4 = 114 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 44€ / QF 501 à 800 : 37.60€ / QF 801 à 1000 : 28.80€ / QF 1001 à 1200 : 12.80€ / QF 1201 à 1500 : 8.40€ / QF 1501 à 2000 : 4€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 4 = 68.80 euros	21.20 x 4 = 84.80 euros	20.20 x 4 = 80.80 euros	24.20 x 4 = 96.80 euros	24.50 x 4 = 98 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 40€ / QF 501 à 800 : 34.40€ / QF 801 à 1000 : 26.80€ / QF 1001 à 1200 : 11.20€ / QF 1201 à 1500 : 7.20€ / QF 1501 à 2000 : 3.20€				
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 x 3 = 63.60 euros	25.20 x 3 = 75.60 euros	24.20 x 3 = 72.60 euros	28.20 x 3 = 84.60 euros	28.50 x 3 = 85.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 3 = 12.96 euros		4.32 x 3 = 12.96 euros		

	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 33€ / QF 501 à 800 : 28.20€ / QF 801 à 1000 : 21.60€ / QF 1001 à 1200 : 9.60€ / QF 1201 à 1500 : 6.30€ / QF 1501 à 2000 : 3€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 3 = 51.60 euros	21.20 x 3 = 63.60 euros	20.20 x 3 = 60.60 euros	24.20 x 3 = 72.60 euros	24.5 x 3 = 73.5 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 30€ / QF 501 à 800 : 25.80€ / QF 801 à 1000 : 20.10€ / QF 1001 à 1200 : 8.40€ / QF 1201 à 1500 : 5.40€ / QF 1501 à 2000 : 2.40€				
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 x 2 = 42.40 euros	25.20 x 2 = 50.40 euros	24.20 x 2 = 48.40 euros	28.20 x 2 = 56.40 euros	28.5 x 2 = 57 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 22€ / QF 501 à 800 : 18.80€ / QF 801 à 1000 : 14.40€ / QF 1001 à 1200 : 6.40€ / QF 1201 à 1500 : 4.20€ / QF 1501 à 2000 : 2€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 x 2 = 34.40 euros	21.20 x 2 = 42.40 euros	20.20 x 2 = 40.40 euros	24.20 x 2 = 48.40 euros	24.50 x 2 = 49 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 20€ / QF 501 à 800 : 17.20€ / QF 801 à 1000 : 13.40€ / QF 1001 à 1200 : 5.60€ / QF 1201 à 1500 : 3.60€ / QF 1501 à 2000 : 1.60€				
Forfait 1 jour vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	21.20 euros	25.20 euros	24.20 euros	28.20 euros	28.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 euros		4.32 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 11€ / QF 501 à 800 : 9.40€ / QF 801 à 1000 : 7.20€ / QF 1001 à 1200 : 3.20€ / QF 1201 à 1500 : 2.10€ / QF 1501 à 2000 : 1€				
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	17.20 euros	21.20 euros	20.20 euros	24.20 euros	24.50 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 euros		4.32 euros		
	Réduction loisirs équitables selon quotient familial	QF<500 : 10€ / QF 501 à 800 : 8.60€ / QF 801 à 1000 : 6.70€ / QF 1001 à 1200 : 2.80€ / QF 1201 à 1500 : 1.80€ / QF 1501 à 2000 : 0.80€				

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros A compter du 10 avril 2023 VACANCES (EXTRASCOLAIRE)		TARIF CCVSC		Tarif AIN		Tarif Hors AIN
		ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Forfait 5 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 x 5 = 124.75 euros	28.95 x 5 = 144.75 euros	28.70 x 5 = 143.50 euros	32.70 x 5 = 163.50 euros	33 x 5 = 165 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 5 = 104.75 euros	24.95 x 5 = 124.75 euros	24.70 x 5 = 123.5 euros	28.70 x 5 = 143.5 euros	29 x 5 = 145 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 4 jours vacances						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 x 4 = 99.80 euros	28.95 x 4 = 115.80 euros	28.70 x 4 = 114.80 euros	32.70 x 4 = 130.80 euros	33 x 4 = 132 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 4 = 17.28 euros		4.32 x 4 = 17.28 euros		
Journée P.A. I. alimentaire	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 4 = 83.80 euros	24.95 x 4 = 99.80 euros	24.70 x 4 = 98.80 euros	28.70 x 4 = 114.80 euros	29 x 4 = 116 euros

(repas fourni par la famille)	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 3 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 x 3 = 74.85 euros	28.95 x 3 = 86.85 euros	28.70 x 3 = 86.10 euros	32.70 x 3 = 98.10 euros	33 x 3 = 99 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 3 = 12.96 euros		4.32 x 3 = 12.96 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 3 = 62.85 euros	24.95 x 3 = 74.85 euros	24.70 x 3 = 74.10 euros	28.70 x 3 = 86.10 euros	29 x 3 = 87 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 2 jours vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 x 2 = 49.90 euros	28.95 x 2 = 57.90 euros	28.70 x 2 = 57.40 euros	32.70 x 2 = 65.40 euros	33 x 2 = 66 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 x 2 = 41.90 euros	24.95 x 2 = 49.90 euros	24.70 x 2 = 49.40 euros	28.70 x 2 = 57.40 euros	29 x 2 = 58 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		
Forfait 1 jour vacances*						
Journée AVEC repas	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	24.95 euros	28.95 euros	28.70 euros	32.70 euros	33 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 2 = 8.64 euros		4.32 x 2 = 8.64 euros		
Journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille)	Participation des parents (compris participation CAF/MSA et participation de la CCVSC)	20.95 euros	24.95 euros	24.70 euros	28.70 euros	29 euros
	Participation CAF/MSA	4.32 x 5 = 21.60 euros		4.32 x 5 = 21.60 euros		

N°2022/12/13/05 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES AGENTS D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu la délibération n°2017/02/07/05 du 7 février 2017 relative au recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif et à la grille de rémunérations des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente aux affaires sociales et à la vie sportive, explique que le contrat d'engagement éducatif permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC (11.07 € au 1^{er} août 2022).

Monsieur le Président précise que la délibération fixe la rémunération des agents d'animation en CEE recrutés par la Communauté de Communes au sein de son Accueil de Loisirs Visiomômes n'a pas évolué depuis 2017 (Base SMIC à 9.76 € au 1^{er} janvier 2017) et que face aux difficultés de recrutement, il propose que cette grille soit réévaluée.

Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE la grille de rémunération suivante des contrats d'engagement éducatif avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

base SMIC = 11,07 €	Salaire Brut/jour	Brut + 10 % CP/jour	Charges patronales /jour (à titre indicatif)	Net/jour (à titre indicatif)	Coût Brut+ charges /jour (à titre indicatif)
Aide animateur	25,50	28,05	8,13	24,21	36,18
Animateur sans formation	60,00	66,00	11,96	60,62	77,96
Animateur en formation	65,00	71,50	12,52	65,91	84,02
Animateur BAFA	70,00	77,00	13,07	71,18	90,07
Animateur spécialisation complémentaire ou directeur Adjoint	71,00	78,10	13,19	72,24	91,29

N°2022/12/13/06 – TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 16 JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU la délibération n° 2022/06/28/04 du 28 juin 2022 fixant le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Président informe le conseil de la démission d'une assistante d'accueil des enfants de VisioCrèche assurant des missions d'animatrice, qui sera effective au 15 décembre 2023. Il ajoute que les missions d'animation auprès des enfants peuvent désormais être assurées par la Directrice Adjointe recrutée en août 2022.

Il propose donc de supprimer l'actuel emploi **d'assistante d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche** dont la durée hebdomadaire de travail a été fixée à 35 heures et de créer un emploi **d'assistante d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche** à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ou des agents sociaux territoriaux.

Monsieur le Président précise que compte tenu du renouvellement des instances dans le cadre des élections professionnelles 2022, il n'a pas pu saisir le Comité Technique et qu'une information sera faite aux nouveaux membres élus du Comité Social Territorial après leur installation en 2023.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de :

- Suppression de l'emploi d'assistante d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des moniteurs éducateurs territoriaux ou des agents sociaux territoriaux,
- Création d'un emploi d'assistante d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ou des agents sociaux territoriaux,

FIXE le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 16 janvier 2023.

ET AUTORISE Monsieur Le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableau des emplois permanents à temps complet au 16 janvier 2023			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	A3 ou B1
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux	B3 ou C1
Filière animation			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux	C1
Filière Technique			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Adjointes Techniques	B2 ou C1
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Chargé de mission PCAET	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 35h/semaine	C2
Filière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance (suppression au 1 ^{er} octobre 2022)	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RAM VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)

Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	9	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 16 janvier 2023			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Animateur(rice) Référent(e) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Animateur(rice) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 24h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Filière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
Filière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 18h/semaine	C2
Filière sociale et médico-sociale			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 12h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Animateur/Animatrice du RAM SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine	A4
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

N°2022/13/12/07 – OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

En raison de la demande d'un agent d'accueil de l'Office de Tourisme de pouvoir bénéficier d'un temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'organisation du Pôle Tourisme et la nécessité de préparer les supports de communication et événementiels avant le printemps puis d'assurer une permanence de l'Office du tourisme au cellier du couvent des Ursulines d'avril à septembre dans le cadre d'une convention passée avec la commune de Thoissey, il est envisagé de faire évoluer le poste d'agent saisonnier d'une durée de 6 mois sur une durée de 8 mois.

En conséquence, Mme Anne TURREL, Vice-Présidente au Tourisme, propose de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité permettant le recrutement d'un agent affecté au Pôle Tourisme et dont le contrat pourra couvrir une période de 8 mois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique à temps non complet annualisé 24 heures 30 hebdomadaires pour la période du 1^{er} février au 30 septembre 2023 inclus, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

N°2022/12/13/08– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les missions de Chef de Projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), comprenant la mise en œuvre, l'animation et le suivi du CRTE Val de Saône Centre 2021-2026.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans, ce qui porterait le poste jusqu'au 31 décembre 2026 maximum, date de fin du CRTE actuellement en vigueur.

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée pour cet emploi dans le cadre de l'appui à l'ingénierie du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chef de Projet CRTE pour assurer les missions de mise en œuvre, d'animation et de suivi du CRTE Val de Saône Centre 2021-2026, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux et que le recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale d'un mois après la déclaration de vacances d'emploi.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives, dont une demande d'aide au financement qui sera adressée aux services de l'Etat.

N°2022/12/13/09 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) VISIOMOMES A MONTCEAUX (ACCORD-CADRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu la délibération n°2021/06/29/12 du 29 juin 2021 autorisant le président à signer un accord-cadre à bons de commande (sans montant minimum et avec montant maximum), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'élaboration, la livraison (liaison chaude) et le service de repas, pour l'accueil de loisirs Visiomômes, avec l'entreprise SODEXO Education - Société Française de Restauration et Services,

Vu l'avis du Conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire d'Elisabeth BORNE n°6374/SG datée du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 04 octobre 2022,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un **avenant n°1** au marché de fourniture de repas et service de restauration pour l'accueil de loisirs (ALSH) Visiomômes à MONTCEAUX (Accord-cadre) afin d'assurer une relation équilibrée entre l'acheteur et le prestataire et pour être plus représentatif des conditions économiques, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent.

En effet, en raison de circonstances imprévisibles dues à la conjoncture actuelle et à la forte inflation des prix des denrées alimentaires, il convient d'apporter une modification à l'article 4.4 du CCAP portant sur les conditions de révision des prix (clause de réexamen) par application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1, avec l'entreprise SODEXO Education - Société Française de Restauration et Services, consistant à modifier l'article 4.4 du CCAP relatif à la révision des prix par clause de réexamen, notamment sur les éléments ci-dessous :

- Révision semestrielle (au lieu d'annuelle), soit en mars et septembre,
- Sur proposition du titulaire ou bien à la demande de l'acheteur
- Délai préalable de 15 jours (au lieu de 2 mois)
- La révision pourra se baser sur une formule, qui devra inclure une référence à un indice officiel publié par l'INSEE, en lien direct avec les prestations ou matières premières (comme par exemple l'indice [1764235 = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines](#))
- Seuil d'augmentation à 5% (au lieu de 3%), sauf cas exceptionnel dûment justifié.

PRECISE que les prix unitaires actuels du marché restent inchangés. La 1^{ère} révision (annuelle) a été appliquée au 01 septembre 2022, avec une augmentation de 5%. Une prochaine révision pourra être envisagée en mars 2023.

N°2022/12/13/10 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu la délibération n°2022/05/31/04 du 31 mai 2022, autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché de travaux pour l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs,

Vu la délibération n°2022/09/27/11 du 27 septembre 2022, autorisant le Président à signer un avenant n°1 au lot n°1 (tranche ferme, création d'une piste d'athlétisme à St-Didier-sur-Chalaronne).

M. le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant au lot n° 2 du marché de travaux d'aménagement d'équipements sportifs, relatif à l'aménagement d'un skate park en béton situé sur la commune de St Didier s/Chalaronne,

Cet avenant est nécessaire afin d'adapter les travaux initiaux d'aménagements au regard de l'évolution du chantier sur le skate park de Saint-Didier-sur-Chalaronne, correspondant à l'exécution de la tranche ferme du lot n°2.

Les modifications sont essentiellement liées à la décision de réaliser l'ensemble du projet hors sol, avec un ajustement des quantités sur les travaux de terrassement et une moindre végétalisation de l'espace.

L'ensemble des plus et moins-values figurent dans un tableau annexé à l'avenant.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la tranche ferme du lot n°2 du marché de travaux :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Tranche	Montant initial H.T.	Montant H.T. avenant n°1	NOUVEAU MONTANT H.T.	% d'écart
2	AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK EN BETON SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	FTPC	Tranche ferme	102 000,00 €	3 513,26 €	105 513,26 €	+ 3,44%

PRECISE que le montant global du marché de travaux pour les 2 lots (tranches fermes, comprenant la création d'une piste d'athlétisme à St-Didier-sur-Chalaronne) est ainsi porté à 612 530,09 € HT (soit 735 036,11 € TTC), soit une diminution de -1,08% par rapport au montant global initial.

N°2022/12/13/11 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE EN QUASI-REGIE D'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN)

Vu la délibération n° N°2020/11/24/07 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n°2020/12/15/02 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN,

Vu la constitution de la SPL ALEC AIN et la signature de ses statuts par l'ensemble des actionnaires le 4 octobre 2021,

Vu la délibération n°2022/01/25/16 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 relative à la signature d'un accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH avec la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC AIN), pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023, terme de la période triennale actuelle de déploiement de cette politique publique,

Afin de permettre plus de souplesse dans la gestion du SPPEH, tout en restant dans les termes de l'accord-cadre initial, Monsieur le Président propose de signer un marché subséquent au contrat-cadre actuel permettant, à compter du 1^{er} janvier 2023, de passer des commandes de nombre de jours d'actes à réaliser au lieu de nombre d'actes à réaliser.

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du (SPPEH) avec la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de L'Ain (ALEC AIN), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché subséquent à l'accord-cadre ainsi que tout autre document y afférant et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

DIT que les crédits budgétaires correspondant seront ajustés au budget 2023 à article 611 « contrats de prestation de service ».

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

N°2022/12/13/12–CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU SRDEII 2022-2028

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée entre la Région Auvergne-Rhône Alpes la Communauté de Communauté de Val de Saône Centre le 5 décembre 2017,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019, expirant le 31 décembre 2021,

VU la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2022/03/01/18 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,

VU l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signé le 13 avril 2022,

VU le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional les 29 et 30 juin 2022,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie propose d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la collectivité pour la durée du SRDEII 2022-2028 ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé, permettant de :

- participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'article L.1511-2 du CGCT,
- mettre en œuvre des aides aux entreprises,
- aider les organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 7 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

PRECISE que la convention est conclue pour la période du SRDEII 2022-2028 ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022/12/13/13– APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU l'article L 1511-2 du CGCT qui précise que la Région en tant que « Chef de File » en matière de développement économique définit les conditions d'octroi des aides économiques aux entreprises et qui autorise les EPCI à créer leur propre projet d'aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017/10/31/13 du 31/10/2017 approuvant la convention signée le 5 décembre 2017 entre la Communauté de Communes et la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, en introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 approuvant la mise en place de ce dispositif d'aide et validant le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe, qui annule et remplace la convention entre la Région Auvergne-Rhône Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre signée le 5 décembre 2017,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui sera proposée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le règlement d'attribution de l'aide dont l'annexe « certificat de connaissance et d'engagement » est modifiée afin d'insérer une clause de remboursement de l'aide versée en cas de cession du bien subventionné.

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 7 décembre 2022,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, qui intègre, dans son annexe « certificat de connaissance et d'engagement » une clause de remboursement de l'aide versée en cas de cession du bien subventionné.

PRECISE que ce règlement modifié s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que ce nouveau règlement sera transmis pour information à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

RAPPELLE que les aides sont attribuées dans la limite des crédits votés chaque année au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022/12/13/14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE DOMBES VAL DE SAONE (IDVS)

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations n°2017/04/11/15 du 11 avril 2017, n°2018/04/24/03 du 24 avril 2018, n°2019/04/30/12 du 30 avril 2019 et n°2020/07/15/02 du 15 juillet 2020 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la plateforme IDVS (Initiative Dombes Val de Saône), anciennement nommée VSDI,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie, explique que l'Association IDVS propose de signer une nouvelle convention de partenariat prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 7 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'association IDVS, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

N°2022/12/13/15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES (MLJ) BRESSE DOMBES COTIERE

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

VU la convention de partenariat signée entre la Mission Locale Jeunes et la CCM3R pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016,

VU les délibérations n°2017/07/25/06 du 25 juillet 2017 et n°2020/07/15/03 du 15 juillet 2020 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes,

VU la convention de partenariat signée entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie, propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Saône, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et prévoyant la mise à disposition d'un local pour la tenue des permanences et le versement d'une subvention annuelle.

Il précise que, pour l'année 2023, la subvention s'élève à 15 440.40 € et que, chaque année, le montant de la subvention est proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale et sera soumis au conseil communautaire lors du vote du budget.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 7 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Mme TURREL signale que la MLJ tient également des permanences au centre social de Thoisyey.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 et la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/80 – Convention de formation professionnelle avec SOMOBA FORMATIONS

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle de SOMOBA FORMATIONS sise 3 ancien chemin de Murviel – 34570 SAINT-PAUL-ET VALMALLE,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle simplifiée avec SOMOBA FORMATIONS pour permettre la formation « Initiation au concept Snoezelen – Petite enfance » d'un groupe de 12 personnes du Relais Petite Enfance VisioRelais le samedi 10 décembre 2022 (7 heures) et le lundi 19 décembre 2022 (7 heures).

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 14 heures sera réalisée pour un montant total de 2 760€ TTC.

N°2022/81 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations pour la distribution d'électricité et ses accessoires techniques sur l'extension du parc d'activité Visionis 5 et sur le parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,
Vu la convention de servitudes pour le passage de six canalisations souterraines sur une longueur totale de 298 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées AB n°196, n° 186, n°503, n°966, du parc d'activité Extension Visionis 5 et les parcelles cadastrées n°965 et n°953 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, proposée par ENEDIS,
Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention de servitudes pour le déploiement des canalisations et ses accessoires techniques pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur les parcelles de l'extension du parc d'activité Visionis 5 et sur le parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, est validée.

N°2022/82 – Validation du plan de financement APD pour l'alimentation électrique du futur poste pneumatique des eaux usées « Impasse de la Petite Calonne » à Peyzieux-sur-Saône avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le plan de financement APD proposé par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
Vu la validation en date du 5 décembre 2022 par M. MICHAL, Vice-Président en charge de la commission assainissement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Le plan de financement APD pour l'alimentation électrique du futur poste pneumatique des eaux usées « Impasse de la Petite Calonne » à Peyzieux-sur-Saône proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est validé. La répartition financière est définie comme suit :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	54 000,00 €
Montant des travaux HT	45 000,00 €
Participation du SIEA (50% HT)	22 500,00 €
Récupération de la TVA	9 000,00 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCVSCentre	22 500,00 €

N°2022/83 – Convention de stage de formation avec la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma Petite Maison – 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
Vu la proposition de convention de la Maison Familiale Rurale – 20 avenue des Sports – 01290 PONT-DE-VEYLE,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une étudiante en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle au sein de la micro-crèche Ma Petite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 27 février 2023 au 03 mars 2023 et du 13 mars 2023 au 31 mars 2023.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-M. MICHAL indique que la commission assainissement se réunit le 20 décembre. La préparation du budget démarre le lendemain et un COPIL DSP aura lieu début janvier avec SUEZ.

-Mme BISIGNANO informe que la chicane est en place sur l'espace d'initiation athlétique et qu'elle doit sécher, ce qui explique l'ouverture différée au public, excepté aux collégiens. Mme BISIGNANO explique que le nom du complexe proposé à l'issue des échanges en commission et au bureau est ACTISPORT et elle sollicite l'avis du conseil en précisant que le nom du stade, Romain VAILLANT, sera bien maintenu. Elle ajoute que la mise en place de ce nom nécessitera la pose de quelques plaques signalétiques et totems. M. DESCHIZEAUX indique que le directeur du pôle cadre de vie pourra faire des propositions pour cette signalétique. Mme TURREL demande que, sur le totem, il soit inscrit stade Romain VAILLANT sous ACTISPORT. Les membres du conseil émettent un avis favorable à l'adoption du nom ACTISPORT. M. DUMAY indique qu'il a eu des sollicitations diverses au sujet de l'espace d'initiation qui n'a pas encore été ouvert au public et du skate park qui aurait un petit défaut de glisse.

-M. DUMAY indique que le travail sur la signalétique des parcs d'activités est en cours.

-Mme THIVOLLE rappelle le départ de l'institutrice ADS et la demande faite aux communes d'alléger la saisine du service en attendant que le remplaçant soit recruté et formé, car il n'a pas encore toutes les compétences d'un instructeur. M. LABALME constate que les communes doivent instruire elles-mêmes avec encore moins de compétences.

-M. LUX indique qu'à l'issue de 4 ateliers sur la mobilité, il ressort un bilan de 136 km de modes doux proposés. Il ajoute qu'un rendu global sera fait en début d'année.

-Mme TURREL indique que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme se réunira le 16 janvier et que la prochaine commission tourisme sur le budget aura lieu le 18 janvier. Elle indique que l'enduro-carpe ne sera pas possible sur la voie bleue en mai-juin 2023. Le suivi des travaux de la véloroute sera assuré par la commission Bâtiments et les maires seront informés des dates de travaux sur leur territoire.

-M. DESCHIZEAUX confirme que les bulletins de fin d'année seront à disposition des communes lundi prochain, pour la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants.

-M. ALBAN demande si les conseillers communautaires peuvent connaître la date des vœux de chaque commune. M. DESCHIZEAUX répond que le tableau qui a été présenté au bureau pourra leur être adressé.

-M. DESCHIZEAUX souhaite à tous de passer de bonnes fêtes.

Fin de la séance du conseil communautaire à 19h17.

Prochain conseil communautaire : 31 janvier 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

- N°2022/12/13/01** – Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue »,
N°2022/12/13/02 – Budget Principal - Exercice 2022 - Décision Modificative n°3,
N°2022/12/13/03 – Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses,
N°2022/12/13/04 – Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Visiomômes et des réductions applicables sur les tarifs de l'ALSH dans le cadre du label « Loisirs Équitables »,
N°2022/12/13/05 – Modification de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),
N°2022/12/13/06 – Modification du tableau des emplois à compter du 16 janvier 2023,
N°2022/12/13/07 – Office de Tourisme : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
N°2022/12/13/08 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de Chef de Projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique),
N°2022/12/13/09 – Autorisation de signer un AVENANT n°1 au marché de fourniture de repas et service de restauration pour l'accueil de loisirs (ALSH) Visiomômes à MONTCEAUX (Accord-cadre),
N°2022/12/13/10 – Autorisation de signer un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS),
N°2022/12/13/11 – Signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de L'Ain (ALEC AIN),
N°2022/12/13/12 – Signature d'une Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques s'inscrivant dans le cadre du SRDEII 2022-2028,
N°2022/12/13/13 – Approbation du règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
N°2022/12/13/14 – Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Initiative Dombes Val de Saône (IDVS),
N°2022/12/13/15 – Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière,
N°2022/12/13/16 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Thierry SEVES	

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :